

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

MARDI 27 MARS 2018

Ordre du jour

18-14.	Communication – Dénomination de voies, quartier et équipements publics.....	2
18-15.	Assainissement – Finances - Rapport d'activités 2017 du service d'assainissement	3
18-16.	Culture – Finances – Partenariats culturels – Petra neue – Jazz o'camelias – Théâtre à Plescop	5
18-17.	Finances – Affectation du résultat - Compte administratif 2017 – Commune	7
18-18.	Finances – Affectation du résultat - Compte administratif 2017 Assainissement.....	7
18-19.	Finances – Affectation du résultat - Compte administratif 2017 Economique.....	8
18-20.	Finances – Vote des taux d'imposition 2018.....	8
18-21.	Finances – Budget primitif 2018 Commune.....	9
18-22.	Finances – Budget primitif 2018 Assainissement	14
18-23.	Finances – Budget primitif 2018 Economique.....	16
18-24.	Finances – Allocations scolaires et diverses subventions 2018.....	17
18-25.	Finances – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne.....	20
18-26.	Finances – Foncier – Economie – Vente de terrain – CD INVEST	21
18-27.	Finances - Foncier – Vente de terrain – Délaissés départementaux	22
18-28.	Finances – Travaux - Programme voirie 2018 – Demande de subvention – Amende police.	23
18-29.	Institutions - Dissolution du Syndicat mixte du Loch et du Sal.....	25
18-30.	Institutions – Révisions des statuts du Syndicat départemental d'énergie du Morbihan (Morbihan Energies).....	26
18-31.	Personnel - Finances - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part CIA (complément indemnitaire)	28
18-32.	Personnel – Finances – Création et recrutement de contrat d'engagement éducatif.....	30

Informations générales

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 20 mars 2018 s'est réuni le 27 mars 2018, en session ordinaire en mairie.

Présents (18) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Nathalie GIRARD, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Anne PERES, Claude CASIER, Jean-Yves LATOUCHE, Vincent BECU, Séverine LESCOP

Absents ayant donné pouvoir (4) : Raymonde BUTTERWORTH, Anne Marie BOURRIQUEN, André GUILLAS, Hélène NORMAND respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Claude CASIER, Laurent LE BODO, Jean Louis LURON

Absents (5) : Danielle GARRET, Valérie QUINTIN et Cyril JAN, Jean Claude GUILLEMOT, Fabien LEVEAU qui étaient présents en début de séance pour dire qu'ils seraient absents sans autres explications

Secrétaire de séance : Anne PERES

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : 21 pour 1 abstention

Avant l'examen des bordereaux, une minute de silence a lieu en hommage à Arnaud BELTRAME et aux autres victimes des attentats terroristes. Puis le maire rappelle les dispositions du règlement intérieur afférentes à la bonne tenue des débats.

Délibération du 27 mars 2018

18-14. Communication – Dénomination de voies, quartier et équipements publics

Franck DAGORNE lit et développe le rapport suivant :

Les commissions « Enfance, jeunesse et éducation » et « Communication, vie associative et citoyenneté », réunies respectivement les 17 octobre et 9 décembre 2017, se sont réunies pour dénommer des secteurs et des équipements publics de la commune et ont formulé les propositions suivantes :

NATURE	DENOMINATION	OBSERVATION	VOTE
Espace économique situé à hauteur de Tréhuinec, à l'Est de la RD 779 (et Rue arrière qui le dessert)	Espace et rue Isabelle AUTISSIER	Née le 18 octobre 1956 à Paris, est une navigatrice française, première femme à avoir accompli un tour du monde en compétition, en 1991. Installée à La Rochelle depuis 1980, elle est également écrivaine et ancienne présidente du WWF-France.	P : 22 C : 0 A : 0
Espace enfance multifonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Le moulin des loisirs - Les temps modernes - Espace Yvane Mouze - Espace arc en ciel - Plescob'bulles - La boîte aux libertés - L'île aux enfants 	La commission « Enfance, jeunesse et éducation » a souhaité formuler plusieurs propositions, étant précisé que l'usage du nom de personnes décédées suppose l'accord préalable de la famille des intéressés. Pour information, il est précisé que Yvane Mouze a été la directrice de l'école publique maternelle de Plescop durant de nombreuses années et y a marqué plusieurs générations	Vote à bulletin secret : <ul style="list-style-type: none"> - Le moulin des loisirs : 0 - Les temps modernes : 1 - Espace Yvane Mouze : 10 - Espace arc en ciel : 3 - Plescob'bulles : 2 - La boîte aux libertés : 0 - L'île aux enfants : 6

Principales remarques

Franck DAGORNE estime particulièrement légitime le choix du nom d'Isabelle AUTISSIER dans la mesure où il s'agit d'une femme, ingénieure et présidente de WWF France.

S'agissant de l'espace multifonctions, Jean Louis LURON décrit le déroulement de la procédure de dénomination, à savoir deux consultations directes des citoyens sur Internet, une consultation du conseil municipal des jeunes, puis un passage en commission ayant permis de choisir 5 noms à proposer à l'examen du conseil municipal.

Le maire rappelle pour sa part qu'Yvane MOUZE était arrivée sur le secteur en 1979, puis qu'elle était devenue la directrice de l'école maternelle Françoise DOLTTO en 1983, jusqu'au 19 août 2001, date de sa disparition tragique. Au-delà de son engagement de directrice, elle militait également très activement pour l'accès des enfants à l'école maternelle dès le plus jeune âge, ainsi que pour leur développement par l'expression artistique, et notamment théâtrale.

Jean Louis LURON souligne le fait qu'elle avait également été présidente de l'association nationale des directrices d'école publique.

Vincent BECU précise qu'Isabelle AUTISSIER n'est plus présidente de WWF France et estime par ailleurs qu'Yvane MOUZE, au-delà du respect personnel qui peut lui être accordé, était surtout connue comme la directrice d'une école publique alors que l'espace enfance multifonctions constitue un bâtiment devant accueillir tous les enfants.

Le maire n'y voit pas d'antinomie et Bernard DANET invite à dépasser la guerre « public/privé » pour ne retenir que la personne et son engagement pour l'épanouissement de l'enfant. Il aurait pour sa part agité de même s'il s'était agi d'une directrice de l'école privée.

Séverine LESCOP estime que la remarque de Vincent BECU a le mérite d'exister, car le bâtiment est ouvert à toutes les écoles. Elle indique toutefois que le choix appartient à chacun.

Christel MENARD souligne le fait que ce sont les Plescopais qui ont proposé les noms examinés mais Séverine LESCOP maintient que en l'occurrence, au-delà des choix personnels, cela reste le nom d'une ancienne directrice de l'école publique.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Communication, vie associative et citoyenneté" et "Enfance, jeunesse et éducation" des 9 décembre et 17 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé les dénominations précitées et a donné conséquence pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération du 27 mars 2018

18-15. Assainissement – Finances - Rapport d'activités 2017 du service d'assainissement

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

I. Historique

Jusqu'en 1996, le service d'assainissement faisait l'objet d'une délégation de service public dont le délégataire était l'entreprise Saur. Depuis cette date, le service fonctionne en régie communale.

II. Organisation du service communal

A) Aspects organisationnels

Le service fonctionne sous la responsabilité de l'adjoint aux finances et aux travaux. De 1996 à 1998, ce service était assuré par un seul agent, accompagné de l'équipe administrative sur les aspects juridiques et financiers. Depuis 1998, il est techniquement assisté d'un second agent permanent, auquel est ponctuellement et le cas échéant associé un vacataire lors de diagnostics Spanc :

Responsabilité	Grade	Temps max
Fonctionnel		
Directeur général des services	Attaché principal	14%
Adjointe DGS	Attaché	15%
Responsable de l'urbanisme	Rédacteur	10%
Comptabilité 1	Rédacteur	20%
Comptabilité 2	Adjoint administratif 1° cl	10%
Secrétariat technique	Adjoint administratif 2° cl	10%
Opérationnel		
Responsable du service	Agent de maîtrise ppal	100%
Agent technique	Adjoint technique 2° cl	100%

B) Aspects financiers

Nos ressources nous permettent encore d'envisager les travaux d'extension de la station d'épuration dont les études commencent cette année. Dans la même période, nous envisageons la réalisation d'extensions de réseaux destinées à contribuer à la qualité des eaux, avec toutefois la possibilité de réengager notre travail de réhabilitation si l'agence de l'eau révisé ses positions qui tendent à aider plus ceux qui ont fait le moins d'efforts.

Il faut toutefois prendre en compte le fait que, sur la période triennale à venir, la reprise du développement ne sera pas assez significative pour emporter une hausse forte du produit de la participation pour financement de l'assainissement collectif (PFAC). La redevance d'assainissement (RA) constituera donc notre principale ressource sûre et durable, comme c'était le cas pour 2017, afin d'équilibrer au moins nos charges de structure (personnel, etc.). L'excédent constituera évidemment une épargne affectée à l'investissement.

C) Etendue du service

En 2005, l'assemblée avait décidé l'extension des compétences du service en créant le service public d'assainissement non collectif. Sa mission, bien que limitée à une activité de police de la salubrité, a été

considérée comme relevant du service marchand par les services de l'Etat et a donné lieu, en 2007, à l'application d'une redevance annuelle de 16.50 €, ainsi qu'à l'établissement d'un état complémentaire dans le budget annexe d'assainissement.

A ce jour, toutes les installations anciennes ont été visitées grâce notamment à l'intervention d'un agent non titulaire chargé d'apporter un soutien aux agents en place. S'ajoute surtout à cela les nombreuses visites liées à des installations neuves ou à des ventes de biens immeubles.

III. Les indicateurs techniques

A) La station d'épuration

- Situation : Tréhuinec
 - Maître d'ouvrage : Commune de Plescop
 - Maîtrise d'œuvre : DDTM (ancienne DDAF)
 - Constructeur : Sade
 - Mise en service : Février 2004
 - Réception : Juillet 2004
 - Type : Boues activées avec aération prolongée et traitement de boue de type rhysofite
 - Milieu récepteur : Ruisseau du Moustoir (partagé avec la commune de PLOEREN)
 - Police des eaux : Etat
 - Capacité nominale : 6000 eh (1 habitant théorique raccordé rejetant 60 DBO5/j) – 360 kg DB05/j – 1300 m³/j en puits nappe haute – 102 m³/h en pointe
 - Volume entrant : 206 019 m³ contre 233 991 en 2016
 - Volume sortant : 209 585 m³ contre 245 634 m³ 2016
- La variation annuelle s'explique par une pluviométrie de plus en plus faible depuis 2014.*

B) Le réseau d'assainissement collectif

1) Présentation générale

Le réseau de collecte des eaux usées, de type séparatif, porte sur l'ensemble des secteurs urbanisés du bourg ; il est entièrement gravitaire en conduite moyenne de 200 mm de diamètre. Les effluents collectés sont acheminés à la station d'épuration de Tréhuinec, par une canalisation de diamètre 250 mm et de 1,200 km de long, en service depuis février 2004.

Dans les secteurs urbanisés où le réseau séparatif n'est pas réalisé, les eaux ménagères, après dégraissage préalable et les eaux vannes sont traitées dans des dispositifs individuels d'épuration.

Une partie périphérique du bourg a été réhabilitée par des actions plus ou moins fortes mais c'est surtout sur le réseau du centre-bourg, le plus ancien et donc le plus obsolète, que se concentrent toujours nos efforts.

2) Réseau en service

Le réseau couvre actuellement tout le centre-bourg :

- Longueur : 30 km 374 ml
- Nombre de postes de relèvement : 4 (en tête de station d'épuration, au Goh Len et au complexe sportif). Il existe un poste de relèvement privé rue Cloérec / Le Talour
- 765 regards d'inspection
- Nombre de raccords : 2597 foyers contre l'an passé. 2576 en 2017

IV – Les indicateurs financiers

A) Le prix de l'assainissement

1) Modalités de tarification

La tarification appliquée aux abonnés résulte du règlement de fonctionnement du service. S'il s'agit d'un déversement ordinaire, l'évolution du tarif dépend de la décision prise chaque année par le conseil municipal.

Les déversements spéciaux obéissent à des règles différentes. Quant aux tarifs des eaux industrielles, ils sont normalement fixés par des conventions particulières, en fonction des caractéristiques des rejets et de la réglementation spécifique applicable à ces eaux. Aucune convention de ce type n'est actuellement souscrite.

2) Les éléments du prix de l'assainissement

2.1. Ils sont constitués par :

- un abonnement, qui constitue en fait un droit d'accès au service ;
- le tarif applicable aux volumes d'eaux usées définis à partir de la consommation d'eau potable relevée sur le compteur de l'usager (avec une seule tranche depuis 2011) ;
- la T.V.A. à 10% ;
- la redevance spéciale de l'agence de l'eau qui est reversée intégralement à cette agence.

2.2. Les tarifs sont les suivants :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
- Abonnement annuel	38.00 €	45.00 €	45.00 €	45.00 €	45.00 €	45.00 €	45.00 €	45.00 €
- Consommations								
- Tranche 1 (1 à 100 m ³)	1.25 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €
- Tranche 2 (plus de 100 m ³)	1.40 €	1.40 €						

3) Simulation d'évolution des prix sur la base d'une consommation de 120 m³

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
- Abonnement annuel	38.00 €	45.00 €	45.00 €	45.00 €	45.00 €	45.00 €	45.00 €	45.00 €
- Consommations	120 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³	120 m ³
- Tranche 1 (1 à 100 m ³)	125.00 €	168.00 €	168.00 €	168.00 €	168.00 €	168.00 €	168.00 €	168.00 €
- Tranche 2 (plus de 100 m ³)	28.00 €							
Total	191.00 €	213.00 €	213.00 €	213.00 €	213.00 €	213.00 €	213.00 €	213.00 €

Les choix passés de dynamiser la redevance permettent aujourd'hui de faire face à nos charges nouvelles tout en absorbant le tassement du développement lié à la crise. Toutefois, à terme, se posera la question de la convergence des taux de redevance car le coût de la desserte d'une série d'immeubles à Vannes, et évidemment moindre au regard de notre rendement.

B) Les autres indicateurs financiers

Parmi les autres ressources d'exploitation de l'exercice figurent les postes ci-après :

- les participations pour financement de l'assainissement collectif, pour un montant de 18 451.50 € en 2017 contre 25 370 € en 2016, payées auparavant par les nouveaux abonnés à la suite de l'émission du permis de construire, et désormais lors du raccordement effectif de la construction ;
- les subventions d'investissements qui s'élèvent à 75 586.05 € en 2017 pour 2 194.92 € en 2016, ce qui est normal compte tenu du volume de travaux de l'année n-1.

L'annuité de la dette hors ICNE (Intérêt courus non échus) réglée au cours de l'exercice 2017 a baissé à 59 291.90 €, soit 22.83 € par foyer abonné contre 23.35 €/fa en 2016. Cette situation s'explique par l'extinction progressive d'emprunts et surtout par le remboursement des avances consenties par l'Agence de l'eau.

Enfin, le service d'assainissement a réglé, en 2017, 9 117.07 €, hors TVA, au titre des travaux et 12 566.00 € de matériel de contrôle lié à de nouvelles normes (débitmètre).

Globalement, encore plus que l'année précédente, d'une année de transition, principalement en raison de la suspension des travaux de réhabilitation des réseaux, jugés en état suffisant par l'agence de l'eau.

Principales remarques

Vincent BECU voit dans ce rapport un copier-coller du précédent, comme dans d'autres bordereaux d'ailleurs.

Le conseil municipal a ainsi pris acte du présent rapport d'activités proposé par la commission "Finances et travaux" du 19 mars 2018.

Délibération du 27 mars 2018

18-16. Culture – Finances – Partenariats culturels – Petra neue – Jazz o'camelias – Théâtre à Plescop

Nathalie GIRARD lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, nous entendons apprécier la portée des partenariats culturels engagés depuis des années avec des acteurs bien ancrés dans notre paysage à savoir :

- l'association Petra Neue, notamment pour la promotion d'une culture bretonne riche, vivante et ouverte sur le monde ;
- l'association Jazz O'camelias, pour la promotion du jazz au travers d'un concert de qualité, sympathique et convivial, qui vient clore l'été ;
- l'association Théâtre à Plescop, qui entend développer des actions permettant la découverte de cet art majeur qui associe le texte aux arts vivants ;
- et, enfin, avec Plescophonie avec laquelle notre partenariat a été élargi.

1. Partenariat avec Petra Neue

- Promouvoir la culture bretonne

- **Animations culturelles** : le Roué Waroch a reconduit ses orientations de l'année dernière en retrouvant un contact plus intimiste avec le public. Le succès était de nouveau au rendez-vous (encore renforcé cette année) et cela à plusieurs titres : l'intervention des enfants a pris une dimension importante dans le week-end, valorisant ainsi le travail des enfants, des écoles et, de manière générale, le travail de transmission. Globalement, le Roué Waroch a reçu un écho très important à l'échelle tant locale que régionale, ainsi que sur les réseaux sociaux. Comme les années passées, ce temps fort pour la commune constitue également un temps fort pour une partie de ses habitants : ceux qui en bénéficient mais également ceux qui participent bénévolement à cette animation populaire et intergénérationnelle. Le bilan culturel de la fête de la musique est également très positif et en très net progrès avec près de 2500 personnes présentes.
- **Développement culturel et pédagogique** : Les actions d'éveil à la culture bretonne des enfants des écoles prennent de l'ampleur comme en témoigne la très forte participation des écoles au Roué Waroch (près de 500 élèves). Les cours de langue bretonne pour les adultes connaissent une baisse conjoncturelle liée au départ d'un enseignant (28 contre 44 élèves l'an passé sur 3 niveaux), auxquels s'ajoutent les apprenants d'instruments de musiques et chants traditionnels en net progrès (40 élèves contre 20 élèves l'an passé). Les actions de collectage sont maintenues en partenariat avec l'association Dastum.
- **Promouvoir l'image de Plescop comme une commune dynamique et ouverte** : l'image d'une commune dynamique, vivante, attentive à son passé et tournée vers l'avenir est largement relayée à cette occasion au travers de tous les média traditionnels (France Bleue, Radio Bro Gwened, presse régionale, etc.) mais également les réseaux sociaux qui se font l'écho de l'ampleur de cette manifestation.

2. Partenariat avec Jazz O'camelias : le succès ne se dément pas : la soirée de jazz accueille toujours près de 1000 spectateurs. La qualité de la communication et surtout des artistes accueillis y sont pour beaucoup. Ce rendez-vous reste bienheureusement un temps culturel et convivial apprécié des plescopais à la rentrée scolaire.

3. Théâtre à Plescop : l'association a amélioré son implication en organisant deux spectacles sur les 3 prévus (1 seul l'an passé), ces deux spectacles ayant été très appréciés.

4. Plescophonie : la commune a engagé depuis de nombreuses années un partenariat étroit avec l'association Plescophonie afin que les élèves bénéficient d'un accès à l'apprentissage musical à des tarifs abordables. Ce partenariat donne toute satisfaction même si l'association a traversé des difficultés internes cette année. Malgré cela, un service reconnu et de qualité est toujours rendu aux élèves.

Principales remarques

Au sujet de Petra Neué, Jérôme COMMUN souligne la forte affluence du dimanche (plus de 1000 personnes) à l'occasion de l'intervention des écoles bilingues. Il rappelle que 234 bénévoles interviennent, ce qui est important et ajoute qu'une section « Harpe celtique » a été créée. Puis il indique à Séverine LESCOP qu'il se renseignera sur les modalités de poursuite de l'enseignement du breton.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et travaux » du 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la reconduction de ses partenariats qui favorisent l'accès à la culture pour tous à des prix abordables ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 27 mars 2018

18-17. Finances – Affectation du résultat - Compte administratif 2017 – Commune

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, il y a lieu d'affecter le résultat constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

I. Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement

<i>a</i>	Résultat budgétaire de l'exercice	770 579,62
<i>b</i>	Résultat antérieur reporté	
<i>c = a+b</i>	Capacité d'autofinancement	770 579,62

II. Besoin de financement de la section d'investissement

<i>d</i>	Résultat budgétaire de l'exercice	322 166,45
<i>e</i>	Résultat de l'exercice antérieur reporté	-324 426,93
<i>f = d+e</i>	Résultat global à reporter	-2 260,48
<i>g</i>	Résultat des restes à réaliser (engagements)	-759 931,29
	<i>dont dépenses</i>	1 004 955,79
	<i>dont recettes</i>	245 024,50
<i>h = f+g</i>	Résultat global	-762 191,77
<i>i = h si <0</i>	Besoin de financement	762 191,77

III. Affectation du résultat

<i>j</i>	Au financement de l'investissement	770 579,62
<i>k = c-j</i>	En report à nouveau en fonctionnement	

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à affecter le résultat du compte administratif 2017 dans les conditions précitées.

Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération du 27 mars 2018

18-18. Finances – Affectation du résultat - Compte administratif 2017 Assainissement

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, il y a lieu d'affecter le résultat constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

I. Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement

<i>a</i>	Résultat budgétaire de l'exercice	137 556,34
<i>b</i>	Résultat de l'exercice antérieur reporté	
<i>c = a+b</i>	Capacité d'autofinancement	137 556,34

II. Besoin de financement de la section d'investissement

<i>d</i>	Résultat budgétaire de l'exercice	190 835,43
<i>e</i>	Résultat de l'exercice antérieur reporté	-120 705,11
<i>f = d+e</i>	Résultat global à reporter	70 130,32
<i>g</i>	Résultat des restes à réaliser (engagements)	-1 759,00
	<i>dont dépenses</i>	1 759,00
	<i>dont recettes</i>	
<i>h = f+g</i>	Résultat global	68 371,32
<i>i = h si <0</i>	Besoin de financement	

III. Affectation du résultat

<i>j</i>	Au financement de l'investissement	137 556,34
<i>k = c-j</i>	En report à nouveau en fonctionnement	

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à affecter le résultat du compte administratif 2017 dans les conditions précitées.

Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération du 27 mars 2018**18-19. Finances – Affectation du résultat - Compte administratif 2017 Economique**

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, il y a lieu d'affecter le résultat constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

I. Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement

<i>a</i>	Résultat budgétaire de l'exercice	0,28
<i>b</i>	Résultat de l'exercice antérieur reporté	312 606,83
<i>c = a+b</i>	Capacité d'autofinancement	312 607,11

II. Besoin de financement de la section d'investissement

<i>d</i>	Résultat budgétaire de l'exercice	2 456,48
<i>e</i>	Résultat de l'exercice antérieur reporté	-73 398,63
<i>f = d+e</i>	Résultat global à reporter	-70 942,15
<i>g</i>	Résultat des restes à réaliser (engagements) <i>Néant car dépenses réalisées en fonctionnement</i> <i>Néant car recettes réalisées en fonctionnement</i>	
<i>h = f+g</i>	Résultat global	-70 942,15
<i>i = h si <0</i>	Besoin de financement	70 942,15

III. Affectation du résultat

<i>j</i>	Au financement de l'investissement	70 942,15
<i>k = c-j</i>	En report à nouveau en fonctionnement	241 664,96

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à affecter le résultat du compte administratif 2017 dans les conditions précitées.

Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération du 27 mars 2018**18-20. Finances – Vote des taux d'imposition 2018**

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Chaque année, l'assemblée est appelée à se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition des impôts locaux directs.

En 2014, la municipalité avait pris l'engagement de trouver un point d'équilibre entre la nécessité de maintenir l'effet redistributif de l'impôt, pour des raisons évidentes de justice sociale, et l'égale nécessité de ne pas dégrader le pouvoir d'achat des ménages. Cet engagement a été et reste tenu.

Nous aurions pu également décider de baisser ces taux, suivant ainsi un raisonnement spécieux qui voudrait que l'on puisse offrir toujours plus de services en tarissant leurs sources de financement, alors que nos efforts de gestion sont par ailleurs conséquents.

Nous avons pour notre part décidé de respecter nos engagements, dans un contexte financier durablement difficile (au-delà des gains ponctuels que nous pouvons connaître), sans céder au chant des sirènes de la démagogie. On notera au demeurant que les baisses décidées dans cet esprit par certaines collectivités restent tout à fait psychologique tant leur impact directe pour les ménages s'avère peu significatif.

Lors du dernier débat d'orientations budgétaires (comme lors des précédents), nous avons constaté combien il était important de préserver, voire dynamiser notre ressource fiscale qui, au demeurant, finance la solidarité tarifaire. Dans cet esprit, sans remettre en cause les grands équilibres budgétaires de la commune ou encore la qualité du service apporté aux Plescopais, il nous semble encore possible de maintenir les taux d'imposition.

Nous précisons *in fine* que la réforme partielle de la fiscalité locale qui, si elle était durablement maintenue en l'état, pourrait être déclarée inconstitutionnelle, n'a pas, pour l'instant, d'impact direct sur le niveau de nos rentrées puisqu'elles sont normalement compensées par des dotations.

Principales remarques

Vincent BECU note le niveau du résultat, 770 KE, et estime que les taux d'imposition sont élevés (30%) au regard des autres communes de la strate (+30%). Il maintient donc la question qu'il avait posée l'an passé, à savoir pourquoi ne pas baisser le niveau d'imposition dès lors que la municipalité n'a pas de projets ?

Le maire rappelle que le maintien des taux était un engagement du mandat, pris par Vincent BECU au demeurant, et qu'il doit être honoré malgré un contexte financier contraint. Il estime ridicule de comparer les taux d'une commune à ceux d'une autre compte tenu de la forte variation des bases d'une commune à l'autre. Il ajoute que le niveau des services et des travaux réalisés est également très variable selon les communes, ce qui rend particulièrement inapproprié les propos de Vincent BECU. Il estime par ailleurs particulièrement polémique l'affirmation selon laquelle la commune serait dépourvue de projets alors qu'elle en propose d'importants. Simplement, l'environnement financier est plus contraint, en raison de la baisse des dotations subie par toutes les collectivités depuis le début du mandat. Dans ce contexte, le maire confirme qu'il serait particulièrement démagogique de proposer une baisse des taux, d'autant que d'autres communes augmentent les leurs.

Bernard DANET conclut qu'il est important de dégager des marges en évitant le recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à :

- voter et arrêter les taux d'imposition dans les conditions suivantes :

TAXES	TAUX 2017	TAUX 2018
Taxe d'habitation	14.11 %	14.11 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.47 %	24.47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.02 %	56.02 %

- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération du 23 mars 2017

18-21. Finances – Budget primitif 2018 Commune

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

I. PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL

En liminaire, et de manière générale, il est permis de considérer que les prévisions budgétaires 2018 seront tendues cette année car les besoins de la population doivent être accompagnés, et la rigidité des charges de structures est en conséquence importante, alors que, dans le même temps, le rendement de l'impôt local connaît un relatif ralentissement. Un remboursement exceptionnel de dotation (777,9 KE) ajoute une embellie plus qu'appréciable mais elle reste conjoncturelle et est affectée intégralement à l'investissement.

OBJET	REALISE	PREVU	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement <i>hors autofinancement</i>	4 673 593.02	4 924 068.73	Après retraitement, le volume des dépenses progresserait de +4,18% contre 5,38% l'an passé. Il s'agit comme d'habitude d'un volume retraité, qui ne comprend pas l'épargne brute exceptionnelle liée au remboursement de la fraction bourg centre de la dotation de solidarité rurale, et d'une dépense également exceptionnelle lié aux interventions acoustique dans l'espace multifonctionnel qui seront remboursés par l'assureur. Cette hausse de 4.18% est essentiellement liée à la hausse de l'attribution de compensation de la dotation

			communautaire en fonctionnement (+79KE), à la (faible) hausse des frais de personnel (+50KE), à la hausse en partie conjoncturelle de l'enveloppe Ogec (+30 KE) et à divers postes (locations : +7KE, petits équipements +9KE, etc.). S'ajoutent naturellement à cela des enveloppes prudentielles qui constitueront autant d'épargne future pour financer les équipements nécessaires aux Plescopais si elles ne sont pas réalisées.
Recettes de fonctionnement	5 444 172.64	6 261 218.00	Après retraitement, les recettes diminueraient -0.28% contre -0.92 % l'an passé. En y intégrant le reversement exceptionnel de notre part de DSR (777 KE) et le remboursement de l'assurance (55KE), elles progresseront effectivement, mais très conjoncturellement de +15% env. Derrière ces chiffres de surface, il apparaît que notre dotation communautaire et le remboursement des assurances du personnel baisseraient respectivement de 15KE et 26 KE. Nous avons intégré également un repli prudentiel des droits d'enregistrement (200 KE au lieu de 323 KE l'an passé, en raison d'une moyenne observée de 150/170KE les deux années qui précédaient cette hausse). Nous avons par ailleurs intégré une part de la DSR que nous estimons pouvoir percevoir durablement jusque 2020 au moins à hauteur de 200 KE.
Autofinancement	770 579.62	1 337 149.27	En conséquence, l'autofinancement prévisionnel serait de 1,3 M€, mais « réellement » de 559 KE après extracton du remboursement exceptionnel de l'Etat (778 KE) et intégration de la part de DSR retrouvée de la DSR (200 KE env.). Nous souhaitons pouvoir atteindre et dépasser les 700/750 KE (hors remboursement de l'Etat).
Dépenses d'investissement	1 219 792.43	3 128 423.27	Elles restent à un niveau très important cette année, étant précisé que plus des deux tiers 68%) sont consacrées au sports, à l'enfance et au développement durable (terrain de football et vestiaires, etc.). Le poids de la dette reste très faible comme cela avait été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, et cela d'autant plus que nous connaissons des rentrées exceptionnelles.
Recettes d'investissement	1 541 958.88	3 261 353.39	Le niveau des subventions est encore plus faible que l'an passé (7% env. contre 18% l'an passé), ce qui s'inscrit dans un mouvement durable de désengagement général de nos partenaires. Cela démontre, s'il le fallait, la nécessité de dégager des marges appréciables et durables plutôt que de recourir facilement et excessivement à l'emprunt. Un excédent reportable de 132.93 KE devrait être dégagé pour financer les investissements à venir.

Voici, en conséquence le projet de budget primitif élaboré dans l'esprit défini lors du débat d'orientations budgétaires, étant précisé qu'il s'agit d'un acte de prévision et d'autorisation voté par chapitre, globalisé le cas échéant, à l'exception de l'article 657 :

		BP 2018
I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Achats et variations de stocks	888 557,00
60	Achats et variations de stocks	431 134,00
61	Prestations de services	288 603,00
62	Services extérieurs	154 920,00
63	Impôts et taxes	13 900,00
012	Charges de personnel	3 114 230,00
65	Autres Charges de gestion courante	558 713,23
66	Charges financières	15 390,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00
042	Ecritures d'ordre entre sections	189 000,00
014	Atténuation de charges	98 178,50
023	Virement en section d'investissement	1 337 149,27
Total dépenses		6 261 218,00
II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BP 2018
013	Atténuation de charges	35 000,00
70	Produits des services	646 890,00
73	Impôts et taxes	3 431 567,00
74	Dotations	2 003 636,00
75	Autres produits de gestion courante	39 765,00

77	Produits exceptionnels	55 000,00
042	Ecritures d'ordre entre sections	49 360,00
Total recettes		6 261 218,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR PROGRAMME (PRESENTATION)

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2018
47	Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)	25 100,00
48	Informatique mairie	29 924,38
49	Cimetière	1 551,00
50	Sécurité des bâtiments, économie d'énergie	40 752,00
51	Acquisition de terrains	22 210,00
52	VRD	584 605,77
54	Restructuration du bourg	5 900,00
55	Atelier des services techniques	31 800,00
57	Mairie	19 676,32
58	Logement social	84 000,00
61	Ecole RG Cadou	34 200,00
64	Ecole F Dolto	57 060,00
69	Stade municipal et som n°1 Salle verte	13 463,20
74	Stade de leslégot	2 176,00
80	Restaurant scolaire	24 684,00
82	Espaces verts	55 450,00
86	Equipements périscolaires	18 480,00
88	Salles polyvalentes 1 et 2	15 700,00
103	Salle omnisports	108 900,00
118	Salle de sport/dojo/musculation	2 140,00
120	Bibliothèque médiathèque	24 227,12
122	Salle de sports Didier Couteller et abords	700,00
125	Espace enfance multifonctions	38 746,00
126	Bâtiment de l'ancienne école saint anne	65 000,00
128	Terrain d'honneur et tribunes	1 533 350,00
130	Projet Flumir	18 500,00
ONA	Opérations non affectées	270 127,48
Total dépenses		3 128 423,27
IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2018
48	Informatique	344,00
50	Sécurité des bâtiments, économie d'énergie	5 075,00
51	Acquisition de terrains	180 000,00
52	VRD	42 810,00
61	Ecole René Guy Cadou	2 497,00
125	Espace enfance multifonctions	124 898,50
128	Terrain d'honneur et tribunes	100 000,00
ONA	Opérations non affectées	2 805 728,89
Total recettes		3 261 353,39
Excédent		132 930,12

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR NATURE (VOTE)

V. DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2018
16	Remboursement d'emprunts	123 860,00
20	Immobilisations incorporelles	23 489,20
204	Subvention d'équipement versée	178 007,00
21	Immobilisations corporelles	238 476,78
23	Immobilisations en cours	2 467 969,81
020	Dépenses imprévues invest	10 000,00
040	Opérations d'ordre entre les sections	49 360,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	35 000,00
001	Résultat reporté	2 260,48
Total dépenses		3 128 423,27
VI. RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2018
10	Dotations Fonds divers réserves	1 234 579,62
13	Subventions d'investissement	233 804,50
23	Immobilisations incorporelles	41 820,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 337 149,27
024	Produit des cessions	190 000,00
040	Opérations d'ordre entre les sections	189 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	35 000,00
Total recettes		3 261 353,39
Excédent (reportable)		132 930,12

II. QUELQUES DONNEES COMPLEMENTAIRES

A. Ratios d'équilibre

	CA 11	CA 12	CA 13	CA 14	CA 15	CA 16	CA 17	BP 18
Nombre d'habitants	4793	4808	4828	4949	5259	5546	5832	5823
Dépenses réelles de fonctionnement en euros/habitant	689,5	724,57	772	774	786	760	770	813
Produits des impositions directes en euros/habitant	443,74	475,14	500	522	509	491	478	491
Recettes réelles de fonctionnement en euros/habitant	919,51	1003,2	1005	981	957	910	927	1067
Dépenses d'équipement brut en euros/habitant	669,13	803,81	409	229	360	343	179	491
Encours de dette en euros par habitant	251,27	226,66	198	166	133	111	116	117
DGF en euros par habitant	209,23	200,65	192	171	106	112	105	272
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	63,29	65,72	65,35	66,58	67,5	70,11	67	65,7
Dépenses de fonctionnement + rbt de dettes /recettes réelles de fonctionnement	77,97	74,83	77,58	80,28	83,13	87,29	85	76,45
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	72,77	80,12	40,85	25,55	37,95	37,48	19	46
Encours de dette /recettes réelles de fonctionnement	27,33	22,59	19,79	17,07	14,38	12,26	13	10,93

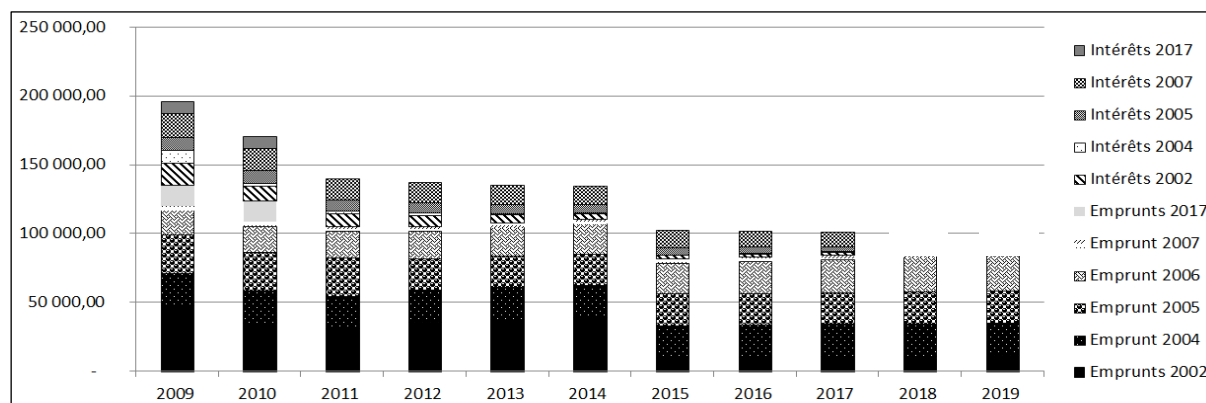
Remarque : les courbes prévisionnelles (au stade des budgets) sont différentes des courbes réalisées (au stade du compte administratif). La population prise en compte pour le calcul du ratio dans la maquette budgétaire est la population totale, y compris la population fictive en cas de recensement complémentaire intermédiaire. Les chiffres ici mis à jour intègrent l'ensemble de la dette (Sdem et avances remboursables compris).

B. Profil d'extinction de la dette actuelle

Globalement, la dette se structure autour d'emprunts à taux fixes réalisés de 2003 à 2007, pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 de :

- 677 075,64 € pour la commune (soit 116€/habitant);
- 162 817,29 € pour le budget annexe d'assainissement ;
- 189 757,88 € pour le budget économique.

Le profil de la dette serait en extinction progressive jusque 2020 (accentuée en 2021 par la fin d'emprunts amortis sur tous les budgets), avec une reprise haussière (effective) en 2019 ou 2020 (emprunt entre 700 et 900 KE) pour le financement de l'équipement culturel.



C. Engagements pluriannuels

Comme chaque année, ce budget tient compte des dépenses effectivement réalisées dans l'année, ainsi que celles "engagées" en cours d'année mais qui peuvent être réalisées sur un ou plusieurs exercices. Il importe toutefois de donner une vue actualisée des autorisations de programme / crédits de paiements en cours et qui méritent d'être modifiées ou précisées à cette occasion pour donner une vue complète des décisions budgétaires prises par l'assemblée.

N°	Objet	Pg	Art.	PROG. (AP)	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2012-1	Voirie	52	2315	778 930,00	418 930,00	180 000	180 000
2014-2	Rénovéclair	52	238	164 100,00	114 100,00	50 000	
2015-5	Médiathèque fonds documentaire	120	2188	57 000,00	17 000,00	25 000	15 000
2016-6	Agenda Accessibilité Programmée	47	2313	29 300,00	25 100,00	4 200	
2017-1	Terrain d'honneur et vestiaires	128	2313	1 408 250,00	1 408 250,00		

Annexe : Budget primitif 2018 – Listes des acquisitions de matériel et des travaux en régie – Marchés publics

Principales remarques

Bernard DANET détaille les points saillants du budget à partir de la synthèse communiquée à chaque conseiller municipal. Le maire relève que plus de 3 millions d'euros seront investis, notamment en vue de financer le futur stade de football et les nouveaux vestiaires. Bernard DANET relève qu'il s'agit d'un investissement important et que la commune ne peut pas les multiplier sur l'année au regard de ses moyens tendus.

Le maire évoque par la suite le résultat prévisionnel exceptionnel qui comprend évidemment le remboursement de la fraction bourg centre de la dotation de solidarité rurale (778 KE). Il estime que c'est le regard juridique d'Alain LE DEM qui a permis de contester la décision du préfet et d'obtenir le remboursement de cette somme.

Vincent BECU revient sur ce qu'il considère comme l'investissement du mandat, à savoir le terrain de football. Il s'étonne de la variation du budget de 900 KE en 2017 à 1,5 ME en 2018. Bernard DANET lui répond qu'il s'agit d'enveloppes budgétaires qui ne sont inscrites que pour partie et qui, par ailleurs, évoluent nécessairement au gré de l'avancement du dossier. Ainsi les vestiaires n'étaient pas intégralement inscrits en 2017 mais le sont en 2018. Il lui rappelle qu'il aurait su cela s'il était venu en commission. Vincent BECU considère que l'on ne sait pas où l'on va avec ce complément de 500 KE. Bernard DANET lui indique qu'il lui a déjà répondu et qu'il suffit de constater ce qui se produit ailleurs pour admettre que des glissements interviennent dans les investissements. Vincent BECU poursuit en considérant qu'il n'a pas obtenu la réponse à sa question et estime que le budget n'est pas sincère. Il considère que cela ne semble gêner personne et que cela est grave car il s'agit de l'impôt des Plescopais. Il en conclut que ce n'est pas là un travail sérieux. Bernard DANET lui indique qu'il a déjà répondu et rappelle de surcroît l'historique de ce dossier, les demandes de subvention ayant été formulées sur la base d'une étude de faisabilité non affinée commandée au cabinet CERUR. Par la suite, la concertation avec les associations et l'appui du maître d'œuvre ont permis d'aboutir à un chiffrage comprenant de surcroît le coût des abords, de l'éclairage public et d'une blanchisserie, notamment, qui n'étaient pas prévus. Il relève qu'au demeurant la nouvelle blanchisserie permettra des économies de gestion.

Vincent BECU martèle que le « B.A. BA » est que les projets soient chiffrés. Le maire l'invite alors à nouveau à venir en commission pour obtenir tous les renseignements qu'il désire. Bernard DANET relève pour sa part que Vincent BECU ne vient jamais en commission voir les plans et les chiffrages. Ce dernier répond que cela ne sert à rien de venir en l'absence de documents sur table qui permettent de travailler. Sandrine CAINJO dénie cette affirmation car des documents de travail sont effectivement remis en tant que de besoin. Sans l'écouter, Vincent BECU poursuit et considère qu'il n'existe même pas de compte rendu. Bernard DANET lui répond qu'ils sont transmis à ceux qui sont présents et qui s'impliquent. Le maire regrette l'esprit polémique qui anime Vincent BECU et qui empêche le débat démocratique. Vincent BECU insiste sur le passage de 900 KE à 1,5 ME et demande si d'autres subventions que les 100 KE ont été demandées. Bernard DANET lui indique que des demandes sont en cours qui font l'objet de discussions avec les partenaires financiers. Il estime que, par prudence, seule les subventions certaines sont inscrites au budget 2018. Vincent BECU se demande alors comment cette opération s'équilibrera, avec seulement 100 KE de subventions, compte tenu du passage de 900 KE à 1,5 ME au sujet duquel il n'a pas de réponse. Il répète que le budget n'est pas sincère et véritable. Jean Yves LATOUCHE réplique alors que des réponses ont été apportées à ses questions, puis il lui demande d'écouter ces réponses plutôt que de répéter ses questions en boucle. Il lui rappelle l'importance d'assister aux commissions pour ne pas refaire les débats en conseil, à moins bien sûr qu'il ne souhaite que faire du « buzz ». Vincent BECU estime que la commission se résume au passage d'un diaporama et repose de nouveau la question de l'équilibre de l'opération. Le maire l'invite de nouveau à venir en commission, même si Nathalie GIRARD relève qu'il n'y a pas de public.

Bernard DANET constate en tout cas que, globalement, ce budget ne nécessite pas d'emprunt. Vincent BECU réclame alors de nouveau la réponse à ses questions et le maire lui demande d'avancer. Vincent BECU répète alors que la municipalité n'a pas de projets, pas d'investissements de prévus, pas de programme pluriannuel des travaux. Bernard DANET lui rappelle alors qu'il en existe un, celui auquel il a adhéré en 2014. Vincent BECU répond qu'il existe plein de besoins insatisfaits sur la commune et se demande ce que la majorité entend faire. Il estime que la commune n'emprunte pas car il n'y a pas de projets, alors que les impôts restent élevés sans pour autant améliorer la voirie. Il pointe par ailleurs l'absence d'espaces de vie aux Jardins du Moustoir ou la réalisation de plateaux surélevés problématiques pour les piétons ou les cyclistes. Jean Yves LATOUCHE lui répond qu'il tourne en boucle et que cela ne fait avancer le débat. Jérôme COMMUN lui rappelle qu'il fait partie du comité participatif et qu'il n'y participe pourtant jamais. Il l'invite à venir, à s'engager, à construire ensemble même si les opinions sont différentes. Vincent BECU rétorque que les commissions se résument à faire des points, comme dans la presse. Nathalie GIRARD réfute le propos et estime que beaucoup de temps est perdu à répéter des réponses qui ne sont pas écoutées par Vincent BECU. Ce dernier reprend alors sa question sur le passage de 900 KE à 1,5 KE au sujet duquel il estime ne pas avoir eu de réponse. Nathalie GIRARD lui répond que le but est d'avancer dans le projet et que cela n'est pas possible s'il s'enferme dans cette posture. Elle lui indique, avec Christel MENARD, que les élus travaillent, débattent en commission ; elle précise qu'il apparaît parfois des désaccords qui sont discutés et qui permettent d'avancer dans l'intérêt des projets. Vincent BECU déclare que ce n'est pas le cas en commission « Finances et travaux » et invite le maire à s'interroger sur la raison de l'absence de l'opposition aux commissions. Anne PERES constate malheureusement que personne n'est là pour le dire.

Bernard DANET décrit le déroulement du travail sur la sécurisation du Grand Moustoir : le comité participatif chargé de la sécurité des déplacements a identifié des problèmes, proposé des solutions ; ces derniers ont été examinées en commission puis les travaux ont fait l'objet d'une concertation et d'expérimentations sur place. Au final, les riverains rencontrés sont très satisfaits. Il déclare s'engager pour cela, pour être au service des Plescopais. Il conclut en considérant que Vincent BECU est vide dans ses propositions.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les autorisations de programme et les crédits de paiements précités ;**
- **voter par nature et par chapitre (globalisé le cas échéant), à l'exception du c/ 657 voté par article, et arrêter le budget primitif principal de la commune ;**
- **approuver en conséquence le programme d'acquisition de matériels et de travaux en régie joint en annexe et prendre acte de la liste des marchés publics signés l'an passé qui sera publiée par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération du 27 mars 2018

18-22. Finances – Budget primitif 2018 Assainissement

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Le budget primitif, acte de prévision et d'autorisation voté par chapitre, globalisé le cas échéant, s'équilibre ainsi :

A. Synthèse générale

En liminaire, et de manière générale, il est permis de considérer que les prévisions budgétaires 2018 seront plus serrées cette année car les charges de structures progressent (la station d'épuration a désormais 14 ans) et les recettes se tassent, qu'elles soient régulières (la redevance progresse assez faiblement) ou fluctuantes en fonction du développement de la commune (la participation pour le financement de l'assainissement collectif diminue sévèrement).

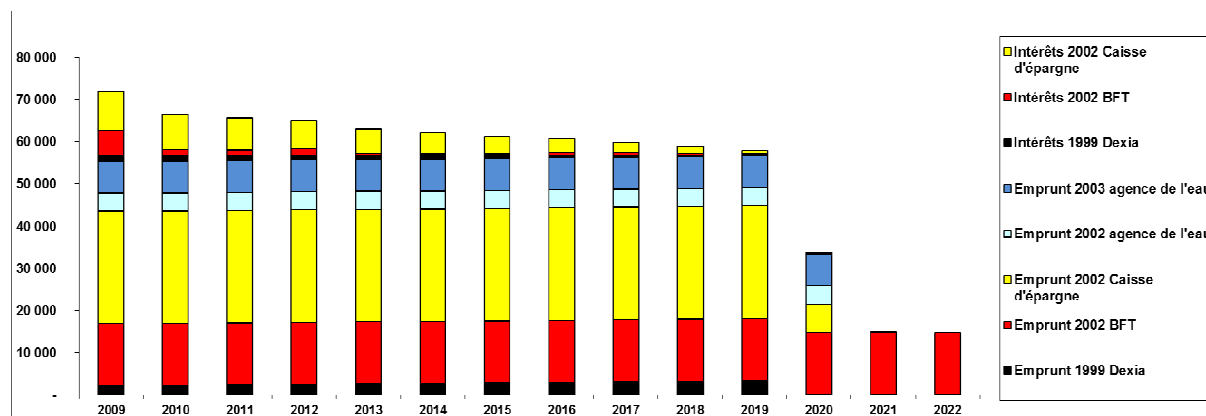
OBJET	REALISE	PREVU	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement <i>hors autofinancement</i>	399 357.25	498 590.00	Globalement, les dépenses connaîtraient une hausse de 25 % mais cette hausse est en grande partie prudentielle (en cas de réparations sur la station d'épuration) et comprend également un abondement de la ligne des dépenses imprévues à hauteur de 10 KE et admissions en non-valeur (18KE).
Recettes de fonctionnement	536 913.59	546 900.00	La hausse des recettes (+1.86%) révèle plus une stabilité plus qu'une dynamique en cette période préparatoire à une nouvelle phase de développement.
Autofinancement	137 556.34	48 310.00	En conséquence, l'autofinancement prévisionnel serait de nouveaux faibles, étant précisé que l'intention est d'atteindre un niveau entre 100 et 130 KE (atteint et dépassé l'an passé)
Dépenses d'investissement	189 176.18	518 218.00	Le niveau prévisionnel des dépenses d'investissement connaît une forte poussée en raison des études et de l'aménagement effectif de la desserte de notre foncier économique (134 KE), ainsi que de l'espace sportif (64 KE). S'ajoute à cela les premières études liées à la future extension de la station d'épuration ainsi l'inscription de dépenses prévisionnelles destinées à être engagées, mais qui pourraient être étalées dans le temps par une APCP (136.4 KE).
Recettes d'investissement	380 011.61	518 218.00	Les recettes se situeraient également à un niveau élevé et comprendraient notamment le report du résultat de fonctionnement (137 KE) et d'investissement (70 KE), des dotations aux amortissements (169 KE), ainsi qu'un emprunt d'équilibre de 93 KE env. qui ne devrait pas être réalisé dans la mesure où l'ensemble des dépenses liées à la station d'épuration ne devraient pas être réalisées.

Voici, en conséquence le projet de budget primitif élaboré dans l'esprit défini lors du débat d'orientations budgétaires, étant précisé qu'il s'agit d'un acte de prévision et d'autorisation voté par chapitre globalisé :

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2018
011	Achats et variations de stocks	128 690,00
60	Achats et variations de stocks	38 430,00
61	Services extérieurs	83 660,00
62	Autres services extérieurs	6 600,00
012	Charges de personnel	130 200,00
65	Autres charges de gestion courante	19 500,00
66	Charges financières	2 700,00
67	Charges exceptionnelles	5 500,00
042	Opérations d'ordre entre sections	169 000,00
014	Atténuation de produits	33 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	48 310,00
Total dépenses		546 900,00
II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2018
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES	431 200,00
75	Produit de gestion courante	700,00
042	Opérations d'ordre entre sections	115 000,00
Total recettes		546 900,00
III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2018
16	Remboursement d'emprunts	57 250,00
21	Immobilisations corporelles	7 500,00
23	Immobilisations en cours	338 468,00
040	Opérations d'ordre entre sections	115 000,00
Total dépenses		518 218,00
IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2018
10	Dotations, fonds divers réserves	137 556,34
16	Emprunts et dettes assimilées	93 221,34
040	Opérations d'ordre entre sections	169 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	70 130,32
021	Virement de la section d'exploitation	48 310,00
Total recettes		518 218,00

B. Profil d'extinction de la dette actuelle

Le profil de la dette serait donc une extinction progressive jusque 2019, l'emprunt d'équilibre (99 KE) ne devant logiquement pas être mobilisé en 2018.



Il est rappelé qu'un état complémentaire précise l'équilibre du Spanc.

Par ailleurs, l'autorisation de programme/crédit de paiement existante est revue ainsi, étant précisé que les travaux de réhabilitation des canalisations d'assainissement du centre ne seront réalisés qu'à partir de 2018.

N°	Objet	Pg	Art.	PROG.	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2016-1	Assainissement 2017	17	2315	795 729,11	0.00	0.00	16 829,11	238 900,00	180 000,00	180 000	180 000

Annexe : Budget annexe 2018 – Etat complémentaire relatif au SPANC – Programme d'acquisition de matériel

Principales remarques

Dominique ROGALA pointe le gros enjeu : assurer la capacité épuratoire de la commune, qui passe par la réalisation d'études préalables à la réalisation des travaux au plus vite.

Vincent BECU estime que ces études auraient dû être réalisées par GMVA (Golfe du Morbihan Vannes agglo) qui prendra la compétence en 2020. Car cette dernière peut tout à fait remettre en cause les choix effectués par la municipalité qui aura alors financé des études pour rien. Dominique ROGALA l'invite à saisir le préfet puisqu'il a l'habitude de lui écrire ; le préfet pourra alors ainsi lui expliquer que les projets de développements ne pourront être réalisés car la station d'épuration actuelle ne le permettra pas. Bernard DANET ajoute que la commune est en constante relation avec GMVA, Vannes et le syndicat de Vannes Ouest pour assurer la cohérence territoriale de cet investissement. Dominique ROGALA indique qu'il ne fera en tout cas pas la politique de l'autruche durant deux ans. Vincent BECU argue alors d'une réserve actuelle de 1400 eh permettant d'attendre la prise en charge de la compétence assainissement par GMVA. Dominique ROGALA et Bernard DANET lui rappellent alors que la station d'épuration n'a pas une activité linéaire et qu'il est nécessaire de traiter les pointes. Cela s'anticipe, avec les partenaires.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à :

- approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiements précités ;
- voter par chapitre et par nature et arrêter le budget primitif annexe "assainissement" 2018 ;
- approuver en conséquence le programme d'acquisition de matériel ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération du 27 mars 2018

18-23. Finances – Budget primitif 2018 Economique

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Le budget primitif, acte de prévision et d'autorisation voté par chapitre, s'équilibre ainsi qu'il suit en 2018 :

Globalement, ce budget constitue encore un budget de transition dans l'attente des clôtures définitives des transferts vers Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le courant de l'année 2018 et des transferts fonciers ponctuels et progressifs jusqu'à épuisement des stocks.

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2018
011	Achats et variations de stocks	341 750,00
60	Achats et variations de stocks	341 750,00
66	Charges financières	6 483,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 596 405,39
023	Virement à la section d'investissement	495 813,57
Total dépenses		4 440 451,96

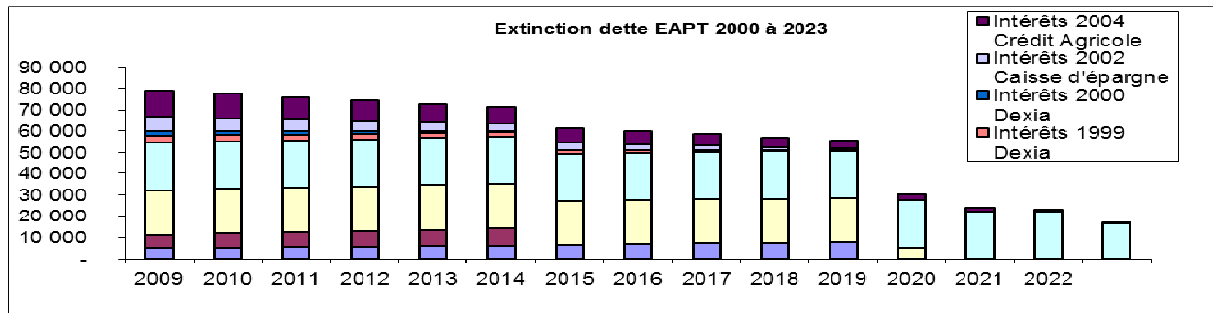
II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2018
70	Produits des services	263 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 935 787,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	241 664,96
Total recettes		4 440 451,96

III. DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2018
16	Remboursement d'emprunts	51 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 935 787,00
001	Déficit reporté	70 942,15
Total dépenses		4 057 729,15

IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2018
10	Dotations et réserve	70 942,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 596 405,39
021	Virement de la section de fonctionnement	495 813,57
Total recettes		4 163 161,11

Excédent (reportable)	105 431,96
-----------------------	------------

A titre indicatif, il convient de préciser que le stock de la dette, qui ne devrait pas bouger, se présente ainsi :



Annexe : Budget annexe 2018

Principales remarques

Bernard DANET rappelle qu'il s'agit d'un budget de transition et précise à Vincent BECU qu'il s'agit pour l'essentiel du budget des zones d'activités économiques qui ne comprend pas les actions pour le commerce du bourg. Vincent BECU précise que 5 milliards sont mis sur la table par l'Etat pour redynamiser les centres bourgs et demande ce que la municipalité entend faire. Bernard DANET lui répond que se pose la question de l'éligibilité de la commune à ses enveloppes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à :

- voter par chapitre et par nature le budget primitif annexe économique ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 21 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération du 27 mars 2018

18-24. Finances – Allocations scolaires et diverses subventions 2018

Les élus membres de l'exécutif d'associations ne participent ni aux débats ni au vote : Serge LE NEILLON, Sandrine CAINJO et Claude CASIER (porteur du pouvoir d'Anne Marie BOURRIQUEN).

Franck DAGORNE lit et développe le rapport suivant :

Consciente que les associations participent à l'attractivité socio-économique et culturelle du territoire et qu'elles rendent par ailleurs des services de qualité à ses habitants, la municipalité a souhaité maintenir à un niveau significatif son soutien au monde associatif, ainsi qu'aux structures de solidarité sociale de la commune :

657	Subventions et participations	424 663,23
65736	Participation aux budgets annexes	102 000,00
6574	Allocations et participations	322 663,23
SCOLARITE		
Conventions liées aux affaires scolaires		
	Convention OGEC	159 722,13
	Convention OGEC-rattrapage 2016-2017	15 452,00
Convention de partenariat entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaires et la commune		
	Entente sportive Tennis	6 000,00
	Entente sportive Basket Ball	2 100,00
	La Magie des Perles	1 800,00
	Amicale des pompiers	650,00
Allocations fr scolaires		
Ecoles de PLESCOP		
	Ste Anne (enfants : 252*45 €)	
	2018-Ste Anne (enfants : 245*45,45 €)	11 136,00
ENVELOPPE NORMALE SANS INTEGRATION DE LA CHARGE		
Dotation par élève		
	2018-Ecole Cadou-(20,20 €*199)	4 020,00

2018-Ecole Dolto (20.20 € *129)	2 606,00
2018-Ecole Sainte Anne maternelle (20.20 € * 109)	2 202,00
2018-Ecole Sainte Anne primaire (20.20 € *136)	2 748,00
Dotation par équivalent classe	
2018-Ecole Cadou (838 € * 199/25)	6 671,00
2018-Ecole Dolto (838 € * 129/25)	4 325,00
2018-Sainte Anne maternelle (838 € * 109/25)	3 654,00
2018-Sainte Anne primaire (838 € * 136/25)	4 559,00
Ecoles extérieures (45 €)	
2018-Ecoles extérieures-45.45 €	
<i>Ecoles de Vannes</i>	
Ecole du Sacré Cœur (7)	318,15
Ecole Rohan (1)	45,45
Ecole Calmette (3)	136,35
Ecole Kerniol (1)	45,45
Ecole Sainte Bernadette (1)	45,45
Ecole Cliscouet (3)	136,35
<i>Ecoles de St Avé</i>	
Ecole Notre Dame de Saint Avé (1)	45,45
<i>Ecole de Séné</i>	
Ecole A. Guyomard (1)	45,45
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
Associations du domaine de l'enfance, jeunesse, écoles	
Associations de Plescop	
Amicale laïque	420,00
APEL école Sainte Anne	345,00
Foyer Socio-Educatif du Collège de Plescop	205,00
Participation action Prévention routière	100,00
Associations extérieures	
Partenariat jeune	200,00
Associations culturelles et actions de communication	
Associations de Plescop	
Amis de la Chapelle Saint Hamon	270,00
Amis de Notre Dame de Lézurgan	270,00
Amzer'zo (P)	200,00
Art des Mains, Détente et Relaxation	270,00
Art Floral	270,00
Association Boullig Ruz	100,00
Au bonheur des mains (P)	200,00
Chorale Harmonie	330,00
Créatech	270,00
Danse et Culture bretonne	270,00
Dihun Santez Anna Pleskob	270,00
Douarnor	200,00
Eveil pour deux mains	270,00
Familles rurales	5 000,00
Jazz O'Camélias	200,00
Partenariat Jazz O'Camélias (subvention complémentaire hivernales du jazz)	331,00
Partenariat Jazz O'Camélias (Jazz in Plescop)	5 150,00
Partenariat Théâtre (400 € par accueil et 3 accueils maximum par an)	1 200,00
Pétra Neue (Roué Waroch)	3 780,00
Pétra Neue (Fête musique)	3 850,00
Petra Neue (Partenariat)	6 800,00
Plescophonie (fête de la musique)	1 200,00
Plescophonie (total)	12 355,00
Concert convention Micro'scop	1 200,00
Plescop-Nisipari (P)	270,00
Pompiers feux de la saint jean (P)	150,00
Potart	270,00
Potart (exceptionnelle-exposition)	150,00
Scrabble and co	270,00
Théâtre à Plescop	460,00
Walk the line	150,00
Walk the line (participation marché de Noël)	150,00
Associations extérieures	
Danse et Country (antenne Plescop)	270,00
Divskouarn	152,00
Ofis de la langue bretonne (charte ya d'ar brezhoneg)	600,00
Radio Bro Gwened	100,00
ASPIC 56 (Club de Passionnés d'automobiles anciennes ou d'exception)(P)	150,00
ASPYC 56 (rattrapage 2017)	150,00

Lutig (organisation des camps ubapar)	150,00
Associations dans le domaine économique et agricole	
Associations de Plescop	
Association de Kerfontaine (P)	94,00
Associations sociales	
Associations de Plescop	
Club du Bon temps (P)	355,00
Courir, marcher pour donner (Aide à la manifestation)	1 000,00
Le don du sang bénévole du canton de grandchamp	255,00
Nouvel Horizon (P)	180,00
Pompiers 2 mains (P)	205,00
Unacita+ancien combattant (P)	380,00
Associations extérieures	
AFAH Bretagne (P)	200,00
EFAI Ecoute Familiale Information Toxicomanie	50,00
Les Restaurants du Cœur Les relais du Cœur	70,00
Rêves de clowns	50,00
Sauvegarde 56	50,00
Secours Catholique délégation du morbihan	70,00
Autres	
Action de solidarité	1 000,00
Associations sportives	
Associations de Plescop	
Aïkido	581,00
Amicale Cyclo Plescopaise	564,00
Amicale Cyclo Plescopaise (Organisation randonnée Cyclos+marche)	100,00
Basket ball	3 524,00
Boules Bretonnes	372,00
Comité des Fêtes (organisation course cycliste)	150,00
Coueurs à pieds	1 146,00
CUEC	150,00
CUEC (championnat de France)	300,00
ESP Omnisports	150,00
Esprit Fitness + zumba (Création)	50,00
Esprit Fitness + zumba	150,00
Football	3 972,00
Football (Déplacement Région)	749,00
Form et Fitness	272,00
Fudo Shin (karaté)	610,00
Fudo Shin (karaté)(stage)	150,00
Gymnastique-randonnée (ESP Section Gymnastique)	1 374,00
Handball (National 1)	2 500,00
Handball (Déplacement Région)	5 992,00
Handball (forfait)	4 471,00
Handball (projet année 2018)	2 500,00
Judo Club Plescop ESP	899,00
Pétanque loisirs	551,00
Plescop Meucon Tennis	1 422,00
Plescop Meucon Tennis (4ème tournoi OPEN)	500,00
Alter Ego 56-Qi Gong	597,00
Savate Boxe Française (P)	1 027,00
Savate Boxe Française (Déplacement Hors Région) (P)	749,00
Tennis de Table	1 764,00
Tennis de Table (Déplacement Région 2)	1 498,00
Tennis de Table (Tournoi national)	500,00
Tennis de Table (Formation)	200,00
Associations extérieures	
Association sportive du Collège (Frais de fonctionnement) (P)	400,00
Ar redadeg	200,00
Entente morbihannaise	875,00
Associations de protection de l'environnement	
Amicale de chasse Saint Hubert	100,00
La Gaulle Vannetaise	164,00

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et travaux » du 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à :

- **accorder les subventions et allocations dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature, en tant que de besoin, des conventions relatives aux modalités de versement de ces participations.**

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération du 27 mars 2018

18-25. Finances – Enfance – Contrat d'association avec l'école privée Ste Anne

Anne PERES lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 23 mars 2017, les conseillers avaient fixé le montant de la subvention 2016/2017 versée à l'école privée Ste ANNE à 129 388,56 €, pour les enfants domiciliés sur la commune de PLESCOP, soit :

- 1045.00 € par élève pour l'école maternelle (84) ;
- 247.67 € par élève pour l'école primaire (168).

Or, après un réexamen des effectifs avec le nouveau directeur de l'école Ste Anne, il est apparu que la ventilation et le nombre d'enfants à prendre en compte devait être revu, soit en fait 104 élèves de maternelle et 146 en primaire au premier octobre, ce qui aboutissait mathématiquement à une enveloppe rectifiée s'élevant à 144 839,82 €. Il convient donc d'intégrer ce réajustement de +15 451,26 € au financement de la nouvelle année de participation comme cela était évoqué lors du débat d'orientations budgétaires.

Par ailleurs, compte tenu des résultats de l'exercice précédent, et de la réglementation applicable au calcul du coût d'un élève du public, après avoir rencontré les membres du bureau de l'Ogec, il est proposé de fixer la participation communale à hauteur de 159 722,13 €, pour la période 2016/2017, cette participation étant répartie ainsi :

- 1136,57 € par élève pour l'école maternelle (109) ;
- 263,50 € par élève pour l'école primaire (136).

Afin d'expliquer cette évolution de la participation (+15 KE en intégrant le réajustement), il convient de rappeler qu'il s'agit d'une enveloppe calculée selon une procédure invariante et très formelle :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques supportées par la commune sont d'abord répertoriées (209 304,15 € en 2017 contre 206 035,45 € en 2016) puis ventilées à hauteur de :
 - 156 846,25 € (contre 156 749,68 € l'an passé) pour les écoles maternelles (la dépense est relativement stable) ;
 - 57 443,52 (contre 49 285,77 € l'an passé) pour les écoles primaires (la dépense est plus élevée notamment en raison de grosses réparations sur les sanitaires).
- chaque enveloppe est divisée par le nombre total d'élèves du public (soit 138 pour l'école Dolto contre 150 l'an passé et 218 pour l'école Cadou contre 199 l'an passé) pour déterminer le coût annuel d'un élève par école (soit 1136,57 € pour la maternelle publique et 263,50 € pour la primaire publique) ;
- le montant unitaire obtenu est par la suite multiplié par le nombre d'élèves plescopais de chaque école.

Dès lors, on constate que la hausse est en l'occurrence surtout liée à la baisse significative des effectifs de l'école maternelle publique (-12 enfants).

Annexe : Tableau d'évaluation du coût d'un élève du public

Principales remarques

Jean Louis LURON explique que la baisse des élèves de l'école maternelle publique est conjoncturelle et que les effectifs sont à ce jour au même niveau que l'an passé. Il tient en tout à cette occasion à saluer l'important travail de clarification des données engagé par le nouveau directeur de l'école Ste Anne.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à :

- **fixer la participation communale à l'école Ste ANNE dans les conditions précitées, en précisant que l'enveloppe est versée mensuellement sur l'année civile "n" (les échéances précédant la fixation de l'enveloppe "n" sont réglées sur la base de l'enveloppe "n-1" jusqu'à fixation de la nouvelle**

enveloppe ; les échéances suivantes le sont sur la base de l'enveloppe "n", en intégrant, dès le premier versement, la régularisation des échéances précédant la fixation de la nouvelle enveloppe) ;

- **y ajouter le réajustement de l'an passé dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 27 mars 2018

18-26. Finances – Foncier – Economie – Vente de terrain – CD INVEST

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

La société CD INVEST, représentée par Didier et Catherine MARTIN, souhaite développer un site de « self stockage » et « business service » pour répondre à l'évolution des usages.

Il s'agira pour les professionnels de louer des boxes de stockages en accès direct de 3 m² à 18 m², d'y domicilier leurs entreprises, de louer au mois des bureaux équipés. Il s'agira également de proposer des boxes de stockages pour les particuliers. A terme, et en fonction de l'évolution de la demande, un espace de co working sera créé pour les entreprises.

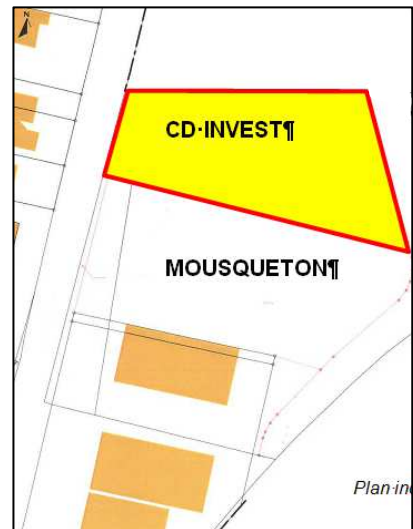
1) Le projet : réalisation de bâtiments à usage de stockage et de bureaux partagés pour une surface totale d'environ 1600 m²

2) Emprise concernée : Le terrain du projet est constitué des parcelles suivantes :

- E 1369 pour une surface de 272 m²
- E 1372 p pour une surface de 3877 m²

3) Condition de la cession : Par lettre du 15 janvier 2018, la société CD INVEST nous a confirmé son intention d'acquérir un terrain situé à Tréhuinec. La cession pourrait donc intervenir dans les conditions suivantes :

- Vendeur : Commune de PLESCOP
- Acquéreur : La société CD INVEST ou toute autre structure juridique venant se substituer à elle
- Surface : 4149 m²
- Prix : 48 € HT le m² (avis de France Domaine du 07/02/2018 annexé), avec, à titre indicatif, une TVA sur marge incluse de 8,89 €/m² calculée au taux actuel de 20 %, la TVA définitive pouvant évoluer en fonction des taux.



Principales remarques

Jean Yves LATOUCHE demande combien d'emplois seront créés et le maire lui précise que ce site facilitera l'accueil de petites entreprises ou d'auto-entrepreneurs qui souhaiteraient démarrer, notamment dans un espace de co-working. Jean Yves LATOUCHE considère que cela reste incertain. Cristel MENARD indique alors que de nombreux Plescopais réclament la possibilité d'accéder à cet outil.

Sur un autre plan, Séverine LESCOP se pose la question de la densification de ce secteur et de la suffisance des accès en conséquence. Bernard DANET et Dominique ROGALA lui répondent que l'accès arrière ne devrait pas produire de saturation particulière, d'autant qu'il est envisagé un passage privés entre deux sites.

Vincent BECU dénonce la réalisation d'un projet qui ne créera pas d'emplois alors que d'autres investisseurs étaient intéressés. Il s'interroge sur le prix de vente alors que les travaux ne seront pas subventionnés, en affirmant par ailleurs que ce seront les Plescopais qui paieront la voirie et l'assainissement. Il pointe également la destruction des haies ceinturant l'opération, contrairement à ce que prévoit le plan local d'urbanisme. Il affirme ne pas avoir de grief particulier à l'égard de Mousqueton, puisqu'il est un bon client de ce magasin, mais plutôt à l'égard de l'équipe municipale. Le maire lui rappelle qu'il a déjà répondu à toutes ces questions dans deux lettres adressées en recommandé avec accusé de réception.

Vincent BECU estime par ailleurs qu'il est dommage d'utiliser une vitrine aussi bien située pour accueillir des locaux de stockage, et pointe le fait que l'on fait miroiter l'accueil d'espaces de co-working alors que leur place est plus dans le centre-bourg. Christel MENARD s'étonne alors que Vincent BECU ne vienne pas en commission pour partager ses réflexions. Ce dernier répond qu'il n'y trouve pas d'écoute.

Après en avoir délibéré, au vu de l'avis de France Domaine annexé à la délibération, sur proposition de la commission « Finances et travaux » du 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à :

- approuver la cession de terrain dans les conditions précitées (acquéreur, surface, prix, etc.);
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le ou les géomètres et notaires chargés des actes nécessaires qui seront signés par le maire.

Pour : 19 Contre : 1 Abstention : 2

Délibération du 27 mars 2018

18-27. Finances - Foncier – Vente de terrain – Délaissés départementaux

Claude CASIER lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre du projet réalisation de la voie de contournement du bourg, le département avait sollicité la commune pour la cession de délaissés situés le long de la nouvelle section de la route départementale 779.

Par délibération du 16 septembre 2006, le conseil municipal avait alors approuvé l'acquisition de parcelles plantées.

Depuis, ce dossier a connu quelques évolutions tenant à l'assiette foncière (intégration de terrains proches du nouveau collège) ainsi qu'au prix proposé un temps à la hausse.

Récemment, nous avons donc souhaité enfin cristalliser les discussions lors d'une réunion au Conseil départemental et celui-ci, par lettre du 19 janvier 2018, nous a formulé sa proposition issue de cette rencontre :

Délaissés départementaux à caractère de terrain

Section	N°	Parcelle d'origine	Nature	Lieu-dit ou rue	Surface en m ²
H	734		Pré	Parc Ehene	198
H	735		Pré	Parc Ehene	247
H	736		Pré	Parc Ehene	4209
H	742		Pré	Er Houach	3240
H	744		Terre	Parc Er Houach	1535
H	745		Terre	Parc Er Houach	985
H	747		Terre	Parc Maberme	620
H	748		Terre	Parc Maberme	1110
H	750		Lande	Liorch Couard	780
H	751		Lande	Liorch Couard	1725
H	753		Lande	Lanec Saul	765
H	757		Lande	Parc Lann Er Suiluieuvre	740
H	786	732	Terre	Lann Er Houach	7899
H	792	760	Terre	Er Zussienere	12327
				TOTAL	36380

Prix retenu : 0,38€/m² soit un total de (36 380 x 0,38)= 13 824,40 €

Délaissés départementaux stricto sensu

Section	N°	Parcelle d'origine	Nature	Lieu-dit ou rue	Surface en m ²
AA	128		Pré	Parc Bras	728
AA	130		Pré	Er Houach	504
AA	155	33	Terre	Parc Lann sapins	584
AA	160	132	Terre	Prelieux	2283
AA	161	151	Terre	Parc Ty Glas	344
AA	167	152	Terre	Parc Ty Glas	434
G	536		Terre	Doaren Bornolo	662
G	537		Terre	Doaren Bornolo	478
G	539		Terre	Doaren Bornolo	239
G	545		Terre	Doaren	331
G	550		Terre	Gofornic	815

G	551		Terre	Gofornic	224
				TOTAL	7626

Prix retenu : 0,15 €/m²- soit un total de (7626 x 0,15) = 1143,90 €

Terrains situés en zone Ngv au PLU (Flumir, en face du crématorium)

Référence cadastrale					
Section	N°	Parcelle d'origine	Nature	Lieu-dit ou rue	Surface en m ²
AB	405		Terre	Lann Flumir	137
AB	486	404	Terre	Lann Flumir	2741
				TOTAL	2878

Prix retenu : 1 € symbolique en raison de l'utilisation de ces terrains pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Ces terrains devraient toutefois être achetés par Golfe du Morbihan Vannes agglomération qui dispose seule de la compétence pour réaliser les aires d'accueil des gens du voyage. Mais, pour des raisons de simplification, il est envisageable de l'acquérir ainsi et de le rétrocéder à GMVA.

Terrains en zone 1AUe (Flumir, entre le collège et le giratoire)

Référence cadastrale					
Section	N°	Parcelle d'origine	Nature	Lieu-dit ou rue	Surface en m ²
AB	62		Pré	Prad Lann	1483
AB	195		Pré	Prad Lann	842
AB	403		Terre	Lann Flumir	7615
AA	150		Terre	Parc Ty Glas	3292
AA	163	151	Terre	Parc Ty Glas	183
AA	165	152	Terre	Parc Ty Glas	78
AA	166	152	Terre	Parc Ty Glas	116
				TOTAL	13 609

Prix retenu : 0,38 €/m²- soit un total de (16 609 x 0,38) = 5171,42 €

Le montant total de l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles est de 20 140, 72 €.

Principales remarques

Le maire précise à Vincent BECU que certains délaissés sont affectés à des projets, tels qu'une aire de stationnement à proximité du crématorium qui en manque cruellement, d'autant que cet équipement pourra être servir lors d'événements importants (Roué Waroch, etc.). Vincent BECU se demande s'il ne s'agit pas là d'un champ. Dominique ROGALA y voit plus une friche et souligne l'utilité de cet espace au regard des stationnements dangereux constatés aux abords du crématorium.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission «Finances et travaux» du 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à :

- **abroger la délibération du 16 septembre 2006 et approuver en conséquence l'acquisition des terrains appartenant au département du Morbihan dans les conditions précitées, étant précisé que l'avis des Domaines n'est pas requis en cas d'acquisitions réalisées ainsi ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le ou les géomètres et notaires chargés des actes nécessaires qui seront signés par le maire.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 27 mars 2018

18-28. Finances – Travaux - Programme voirie 2018 – Demande de subvention – Amende police

Claire SEVENO rappelle que chaque année la commune définit un programme de voirie. Une partie de ces travaux concernent des aménagements de sécurité qui visent à limiter la vitesse des véhicules et sécuriser les piétons dans leurs déplacements et ainsi favoriser les modes de déplacement doux.

Le programme concerne 3 zones à aménager pour 2018, ainsi qu'un aménagement global :

- Avenue du Général de Gaulle (partie Sud)
- Avenue du Général de Gaulle (partie Nord)
- Leslegot-Kerfuns
- Ensemble des voies en agglomération à 30km/h

DEFINITION DES PROJETS ET OBJECTIFS ATTENDUS

Dans la mesure où nous utilisons un marché à bon de commande, les projets présentés ci-dessous peuvent être amenés à évoluer souplement suite aux réunions d'échange avec les riverains. En effet, la municipalité souhaite mettre en œuvre une concertation afin de pouvoir adapter au mieux les aménagements de sécurité programmés, en connaissant toutefois au préalable les coûts en jeu.

- **Avenue du Général de Gaulle (partie Sud) : créer une chaussée à « voie centrale banalisée » et implanter des plateaux ralentisseurs aux carrefours**

L'aménagement de la partie Sud de l'avenue du Général de Gaulle prévoit la création d'une chaussée à « voie centrale banalisée » au niveau de la structure existante : il faut ainsi réaliser les marquages au sol adaptés et mettre en place une signalisation réglementaire et pédagogique afin d'accompagner ce changement. En effet, il s'agit d'une voie de circulation large, mais elle ne dispose pas de marquage identifié pour l'usage cyclable pour le moment. Ce type d'aménagement doit permettre l'appropriation de cette voie par les différents moyens de déplacements y compris les modes de transports doux.

Afin de sécuriser la circulation, il est également prévu de traiter les carrefours en installant des plateaux ralentisseurs.

- **Avenue du Général de Gaulle (partie Nord) : buser le fossé et créer un cheminement piéton en stabilisé**

Au niveau de la partie Nord de l'avenue du Général de Gaulle, il est prévu de réaliser le busage du fossé, ce qui permettra de créer un cheminement piéton sécurisé. Le traitement en stabilisé qui sera utilisé pour ce cheminement doit permettre un usage facilité et pratique pour le plus grand nombre.

- **Leslégot - Kerfuns : créer des plateaux ralentisseurs**

Afin de sécuriser ces quartiers, compte tenu de la circulation observée, il est prévu de mettre en place plusieurs plateaux ralentisseurs à certains points identifiés comme problématiques.

- **Ensemble des voies de l'agglomération : mettre en place la limitation de circulation à 30km/h**

Sur proposition du comité participatif « Sécurité des déplacements », l'ensemble des voies de l'agglomération passeront prochainement à 30km/h afin de sécuriser la circulation pour tous les usagers de la route, qu'ils utilisent des modes de transports ordinaires ou doux, ainsi que pour tous les piétons. Il convient de modifier l'ensemble de la signalétique verticale et d'adapter la signalétique horizontale. Il est aussi nécessaire d'accompagner ce changement en utilisant des panneaux pédagogiques.

PLAN DE FINANCEMENT

VOIE	COÛT ESTIMATIF HT
Avenue du Gal de Gaulle SUD	75 000,00
Avenue du Gal de Gaulle NORD	10 625,00
Leslegot - Kerfuns	25 000,00
Ensemble des voies en agglomération à 30km/h	21 000,00
Maitrise d'oeuvre	4 732,00
TOTAL HT	136 357,00

PLANNING PREVISIONNEL

Phase concertation : avril-mai 2018

Travaux : mai à juillet 2018

Principales remarques

Vincent BECU relève que les coûts sont cette fois connus mais regrette que l'avenue du Gal de Gaulle ne soit traitée que partiellement, par morceaux, sans cohérence d'ensemble. Il considère que, avec l'argent dont dispose désormais la municipalité, il serait possible de traiter l'ensemble de la voie notamment par un resserrement de la chaussée plutôt que de réaliser des plateaux problématiques pour les vélos. Il dénonce le fait que soit votée une enveloppe sans réellement connaître la consistance des travaux. Il répète à nouveau que la municipalité n'a pas de projets et que les travaux envisagés par le comité participatif sont validés par le bureau municipal et non la commission des travaux. Durant son intervention, il est diffusé le diaporama passé et validé en commission des travaux prévoyant un resserrement de la chaussée en sus des plateaux. Bernard DANET lui rappelle que ces travaux ont été examinés en commission et le maire lui rappelle que les mesures de police liées aux limitations de vitesse relèvent de sa responsabilité. Il lui rappelle qu'elle ne sont mises en œuvre qu'après avoir pris un arrêté

de police, comme cela aurait dû être fait au moment de la mise en place de la zone 20 dans le cœur de bourg. Vincent BECU estime qu'il est étranger à tout dysfonctionnement et que ce sont les services qui n'avaient pas suivi la décision politique.

Bernard DANET recentre alors le débat sur l'objet de la délibération, à savoir une demande de subvention, tout en soulignant la démarche participative qui a entouré ces décisions. Vincent BECU pointe une nouvelle fois l'absence de débat sur le sujet en commission ce que récusent une nouvelle fois Bernard DANET puisque tout a été vu en commission. Et le maire pointe pour sa part l'absence continue de Vincent BECU en commission des travaux. Bernard DANET considère que cette absence chronique dans les commissions qui travaillent est problématique mais note sa présence en conseil municipal pour faire le « buzz ». Vincent BECU répond qu'il est compliqué de travailler en commission sans plans sur table. Bernard DANET récusent à nouveau cette impossibilité et rappelle que, en tout état de cause, il s'agit ici de demander des subventions. Il indique que, selon la démarche habituelle, une fois les enveloppes votées, il est possible de faire évoluer la consistance exacte des travaux en concertation avec les habitants, comme cela s'est produit au grand Moustoir. Vincent BECU répète qu'il faut des documents sur table pour travailler sérieusement.

Jean Yves LATOUCHE estime pour sa part surprenant qu'une limitation à 30km/h soit instaurée sur l'ensemble de l'agglomération. Il estime qu'il aurait été plus judicieux de la réserver à certaines voies et indique qu'il a fait le test sans réussir à se limiter à 30km/h. Il considère que, par honnêteté intellectuelle, les conseillers municipaux qui s'y montreront favorables, devront s'y conformer strictement. Claude CASIER estime qu'il conviendrait en effet de déjà respecter les 50km/h. Le maire leur répond que l'instauration de cette limitation généralisée dépasse la simple réduction de vitesse et que cela s'accompagne d'une autre philosophie qui est le retour au code de la route et au respect des règles de priorité à droite. Jean Yves LATOUCHE indique que cela était plus approprié au cœur de bourg. Natalie GIRARD rebondit en relevant que de nombreuses communes l'adoptent et que cela peut contribuer à réduire la gravité des accidents. Le maire ajoute qu'il est en effet important d'apaiser la circulation en amont de l'arrivée dans le cœur de bourg et que cela passe par l'instauration d'une zone trente sur les grands axes de l'agglomération également. Vincent BECU note que la mesure va intervenir dans un mois et qu'il aurait été opportun de prévoir des travaux d'accompagnement favorisant physiquement les ralentissements. Il pointe toutefois les problèmes liés à la réalisation de plateaux difficilement compatibles avec le vélo.

Pour sa part, Séverine LESCOP estime avec Loïc LE TRIONNAIRE que la clé de voute de la réussite de la généralisation de la limitation de la vitesse à 30km/h, c'est le retour à la priorité à droite ; elle rend effectivement plus attentif le conducteur. Elle considère qu'il faut en tout cas essayer des dispositifs et relève que, en l'occurrence, cette expérimentation apparaît moins coûteuse.

Le maire rappelle la demande très forte des habitants de voir la vitesse réduite.

Vincent BECU demande de nouveaux que les plateaux prévus pour les voitures ne le soient pas pour les vélos.

Enfin, avant de clore le débat, le maire et Bernard DANET répondent à Christel MENARD que les priorités à droite existantes sont globalement respectées et qu'elles le seront d'autant plus qu'elles seront généralisées.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à :

- autoriser le maire à solliciter toutes subventions se rapportant à ce programme auprès des organismes publics ou privés compétents, notamment au titre des amendes de police
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 18 Contre : 2 Abstention : 2

Délibération du 27 mars 2018

18-29. Institutions - Dissolution du Syndicat mixte du Loch et du Sal

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant :

Le syndicat mixte du Loc'h et du Sal a été créé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 pour conduire des actions de préservation et de reconquête des ressources en eau d'une part, et de reconquête et de valorisation des paysages qui leur sont liées, d'autre part.

Actuellement, le syndicat mixte est composé de 3 membres :

- Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (au titre de l'ex-Loc'h communauté) ;
- Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) ;
- la commune de Plescop.

Suite à la promulgation de la loi NOTRe, les communautés d'agglomération ont été dotées de compétences nouvelles, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques. Néanmoins, le conseil communautaire de GMVA du 28 septembre 2017 a décidé que, sur le secteur du loch et du Sal, le programme engagé serait poursuivi jusqu'à son échéance, à savoir le 31 décembre 2018.

Après cette date, il n'y avait donc plus d'intérêt à maintenir une structure redondante, et la procédure de dissolution du syndicat par le consentement de tous les conseils intéressés a donc été engagée, selon les modalités prévues par l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle nécessite en premier lieu une délibération favorable de tous les conseils des membres. Une fois le principe de cette dissolution acté par l'ensemble des membres du syndicat, une convention de liquidation sera soumise à leur examen.

Dans l'immédiat, il convient donc de se prononcer sur le principe de cette dissolution qui, pour la commune de Plescop, ne devrait pas générer de coûts, le solde de l'opération devant être légèrement positif.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la dissolution du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal à compter du 31 décembre 2018 :**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 27 mars 2018

18-30. Institutions – Révisions des statuts du Syndicat départemental d'énergie du Morbihan (Morbihan Energies)

Franck DAGORNE lit et développe le rapport suivant :

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (Morbihan Energie), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat ;
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat ;
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles, etc.).

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides. Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement :
 - de la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - de l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
 - des réseaux de chaleur aux réseaux de froid
- d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des

dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- à titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- à titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté ;
 - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI).

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié.

Il convient enfin de préciser que les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Energies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Annexe : nouveaux statuts

Principales remarques

Vincent BECU regrette l'absence de représentation de l'opposition au sein de cet organisme et Dominique ROGALA lui répond qu'il n'est prévu qu'un seul représentant pour la commune de Plescop, ce qui explique cette absence.

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014.
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Vu le CGCT notamment l'article L 5211-20
Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 27 mars 2018

18-31. Personnel - Finances - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part CIA (complément indemnitaire)

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2017, l'assemblée avait instauré le nouveau régime indemnitaire du personnel communal, le régime Indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions et expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui remplaçait la plupart des primes existantes et qui comprenait deux parts :

- une composante principale, dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- une composante dite « facultative », dénommée Complément Indemnitaire Annuel (CIA) destiné à valoriser l'engagement professionnel.

Cette délibération précisait toutefois que les modalités d'application devaient être précisées pour qu'il prenne pleinement effet, après avoir été discuté avec les partenaires sociaux. Cette consultation est intervenue depuis. Elle a permis d'aboutir à un dispositif expérimental qui sera soumis à évaluation un an après son application et qui, dans l'immédiat, s'inscrit dans le cadre fixé par la préfecture et conseillé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Globalement, les précisions/modifications apportées à la délibération du 19 décembre 2017 portent essentiellement sur :

- les modalités de versement : le CIA est versé annuellement en début d'année n+1, après l'évaluation de l'agent en fin d'année n alors que l'IFSE est versée mensuellement ;
- le plafond de l'enveloppe : un montant maximum égalitaire de 150 € est prévu, proratisé en fonction de la manière de servir et de la présence de l'agent.
- les critères de fixation : il est tout simplement proposé de se reposer sur la grille d'évaluation du personnel, en ne retenant que les parties « Savoir-faire » et « savoir-être ».

Par ailleurs, il convient également d'unifier les conditions proratisation des deux enveloppes en fonction de l'absence du personnel. A ce titre, il est proposé de mettre en œuvre le régime qui existait avant 2017 et qui avait pour avantage d'être incitatif.

Il résulte de ces modifications la nécessité de remplacer ainsi les dispositions du « II Le nouveau régime indemnitaire B/octroi du nouveau régime 2/modalités de versement » de la délibération 2017-66 du 19/12/17 :

2) MODALITES DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement, tandis que le CIA sera versé en une fois.

D'une manière générale, Le RIFSEEP est modulé :

- *en fonction du temps de travail des agents, qui n'exercent pas tous à temps complet (temps partiel, temps non complet) ;*
- *en fonction de l'indisponibilité physique de l'agent de la manière suivante :*

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congés de maladie	La prime est proratisée au-delà du 3 ^{ème} jour consécutif d'absence liée aux congés maladie.
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, maladie professionnelle, accident de travail	Maintien du régime indemnitaire
Accidents du travail lorsqu'ils résultent d'un accident de trajet dont la faute est imputable à l'agent.	La prime est proratisée au-delà du 3 ^{ème} jour consécutif d'absence

NB : qui correspond aux règles antérieures de modulation

- *en fonction des résultats de l'agent : pour cela, il est créé un complément indemnitaire, dénommé CIA, qui constitue une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel annuel.*

Critères d'appréciation

Le CIA relève de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel à l'aune des critères relatifs aux savoir-faire et savoir être suivants :

SAVOIR-FAIRE	SAVOIR-ETRE
A. Application des règles du service public	A. Positionnement individuel
1. Est ponctuel et sait se rendre disponible le cas échéant	1. Fait preuve de discernement
2. S'adapte au changement (environnement, norme)	2. Fait preuve de motivation et d'engagement
3. Reste neutre et ne manque pas à l'obligation de réserve	3. S'organise (planification, rangement du lieu de travail)
4. Respecte la discrétion professionnelle	4. Distingue la vie privée de la vie professionnelle
5. Respecte sa hiérarchie et rend-compte	5. Tient compte des difficultés des autres
B. Application des compétences	B. Positionnement collectif
1. Accomplit l'ensemble de ses tâches, notamment les missions d'encadrement et management	1. Fait preuve d'un bon relationnel avec le public
2. Priorise les tâches en fonction de l'importance/urgence	2. Fait preuve d'un bon relationnel avec ses collègues
3. Utilise des moyens adaptés et identifie les problèmes et propose des réponses adaptées	3. Fait preuve d'un bon relationnel avec sa hiérarchie
4. Utilise les bons parcours de décision	4. Reste maître de soi et trouve des solutions aux conflits
5. Respecte les consignes de sécurité	5. Arbore une tenue de travail correcte et/ou adaptée

Modalités de fixation

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont donc pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au prorata glissant des items acquis par l'agent :

Critères	Coefficient de modulation individuelle
De 75% à 100% des critères sont "acquis"	100%
De 50% à 74% des critères sont "acquis"	75%
De 25% à 49% des critères sont "acquis"	50%
Moins de 25% des critères sont "acquis"	0%

Modalités de versement

Il est proposé de verser la part résultats sur le mois de janvier de l'année N+1 au regard des résultats de l'évaluation annuelle (entretien professionnel) de l'année N. Ainsi, les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

Plafond du CIA

Le montant forfaitaire maximum est de 150 € par an pour chaque agent, proratisé en fonction de l'absence et de l'appréciation de la manière de servir au regard des critères de savoir-faire et savoir être.

Principales remarques

Vincent BECU estime qu'il s'agit d'une « usine à gaz » et qu'il est difficile de savoir qui gagne quoi, notamment s'agissant des postes fonctionnels. Puis il demande quel est le coût de ces mesures pour la commune et qui a décidé du montant plafond de 150 €. Le maire lui répond qu'il s'agit là de l'application de textes qui aboutit à un coût de 30 KE environ et qu'il appartenait aux commune de décider souverainement du montant plafond. Il précise que cela s'inscrit dans les tendances observées. Il est par la suite précisé à Vincent BECU que les montants plafonds de l'Etat sont opposables par référence mais que ceux-ci sont nettement supérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
 Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016 ;
 Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017 ;
 Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;
 Vu la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire ;
 Vu l'avis du Comité Technique des 11/12/2017 et 12/03/2018 ;

Vu la délibération n°2017-66 du 12/07/2017 ainsi complétée/modifiée ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du comité technique du 12 mars 2018 et de la commission "Finances et travaux" du 19 mars 2018, le conseil municipal :

- **approuve le régime modifié/complété du RIFSEEP, et notamment l'instauration du CIA dans les conditions précitées ;**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 2

Délibération du 27 mars 2018

18-32. Personnel – Finances – Création et recrutement de contrat d'engagement éducatif

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique de droit privé destiné aux animateurs et aux directeurs des « accueils collectifs de mineurs ». Le plus souvent utilisés dans la gestion des « accueils collectifs de mineurs » associatifs, en raison des mesures dérogatoires de souplesse dont ils font l'objet au regard du temps de travail et de la rémunération, les collectivités territoriales y sont également éligibles pour organiser au mieux leur service d'animation.

La personne recrutée doit toutefois justifier des qualifications d'animation exigées et elle doit être exclusivement affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

Par ailleurs, afin d'éviter tout abus, la durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Contrairement à certaines collectivités, nous n'entendons pas déroger à la partie salariale mais nous souhaitons pouvoir bénéficier de dérogations horaires permettant le recrutement d'agents en temps lissé, ce qui est complexe avec des contractuels recrutés pour un besoin saisonnier. Le régime serait d'un temps de travail de 10h maximum par jour, dans la limite de 48h/semaine. Ce dispositif apparaît souhaitable pour deux raisons : d'une part, il permet une facilité de gestion en ayant moins d'agents à gérer sur les périodes scolaires, mais surtout, il équilibre l'environnement de l'enfant (les plus petits en particulier) en évitant une succession d'agents différents sur la semaine (car c'est ce qu'implique actuellement une durée hebdomadaire de travail plus limitée sur la semaine).

Principales remarques

Jean Louis LURON rappelle qu'il s'agit d'un contrat spécifique permettant une continuité de présence des animateurs et qu'il était sollicité par le service d'animation, notamment pour assouplir la gestion des camps (passés de un à deux en 2014 à près de 9 programmés en 2018). Il ajoute que cela réduit le nombre d'agents à gérer pour un même volume d'heures de présence assuré auprès de l'enfant. Il relève que ce dispositif est de plus en plus utilisé par les autres communes et précise qu'il n'est en revanche pas prévu de réduire le salaire horaire à Plescop.

Claude CASIER ne comprend pas que des contrats de travail de droit public soient gérés par le code de la famille. Il lui est précisé qu'il s'agit là d'une dérogation applicable au seul secteur de l'animation.

Vincent BECU constate qu'un animateur pourra demain travailler 48 heures sans bénéficier d'heures supplémentaires et s'étonne que cela ne gêne personne compte tenu de la philosophie sociale affichée par la municipalité.

Jean Louis LURON rappelle qu'il s'agit d'une demande du service d'animation pour favoriser la continuité éducative de l'enfant en assurant la présence continue des référents auprès de l'enfant. Il ajoute que cela permet aux jeunes de travailler plus et de se constituer ainsi un pécule plus important durant les vacances. Vincent BECU compare alors la situation aux jeunes appelés à travailler le dimanche chez Mc Donald et s'en émeut.

Jean Yves LATOUCHE estime pour sa part qu'il faut prendre en compte la finalité qui est le bien-être de l'enfant. Vincent BECU y voit un problème de cohérence politique.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Enfance, jeunesse, éducation » et « Finances et travaux » des 15 et 19 mars 2018, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **décider d'autoriser la création d'emploi non permanents, et donc le recrutement de plusieurs contrats d'engagements éducatifs pour les fonctions d'animateurs, à temps complet ou partiel, pour une durée ne pouvant excéder 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs ;**
- **dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 20 Contre : 2 Abstention : 0

Copie certifiée conforme
Le maire
Loïc LE TRIONNAIRE

